



Circulaire 8453

du 28/01/2022

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - ESAHR

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8417

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 10/01/2022
Documents à renvoyer	non
Information succincte	La circulaire 8417 prévoyait une clause de rendez-vous vers la fin du mois de janvier. Cette circulaire détaille les conditions applicables à l'organisation de l'ESAHR en contexte de pandémie COVID-19
Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / ESAHR
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Alain DETREZ	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'ESAHR	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Depuis plus de 3 semaines, la Belgique est confrontée à une vague de contaminations sans précédent, liée au variant Omicron. Ce variant est beaucoup plus contagieux que ses prédécesseurs mais sa propagation rapide ne conduit heureusement pas, à ce stade, à une saturation du système hospitalier.

Cette appréciation des caractéristiques du variant Omicron dans le contexte d'une large couverture vaccinale a d'ailleurs permis au Comité de concertation (CODECO) d'adopter une série d'assouplissements lors de sa réunion du 21 janvier sans pour autant lever toutes les restrictions décidées précédemment.

Néanmoins, l'augmentation exponentielle du nombre de personnes infectées ou en quarantaine entraîne des problèmes d'organisation majeurs dans presque tous les secteurs de la société. L'ESAHR n'y échappe évidemment pas, et je sais que vous faites face à d'énormes difficultés pour poursuivre les apprentissages.

En ce qui concerne les règles de quarantaine obligatoire pour les enfants contacts à haut risque avec une personne membre de leur foyer, la Conférence interministérielle des Ministres de la Santé (la CIM santé) réunie ce 26 janvier a décidé d'une levée de cette quarantaine pour les élèves de l'enseignement fondamental et uniquement dans le cadre de cet enseignement. Par conséquent, l'ESAHR n'est pas concerné par cette mesure d'exception à la quarantaine.

S'agissant des règles de quarantaines relatives aux plus de 12 ans, elles ne changent pas et restent celles applicables au reste de la société (la quarantaine d'un jeune de plus de 12 ans ou d'un adulte dépend de son statut vaccinal et ne peut être levée ni pour aller à l'école, ni pour participer à d'autres activités).

Les normes d'organisation de l'ESAHR reprises ci-dessous sont fixées jusqu'au congé de détente (Carnaval).

Je vous remercie pour votre attention

Caroline DESIR

Table des matières

I. Protocole - ESAHR	3
II. Remarques générales et dispositions spécifiques	6
IV. Dispositions applicables aux membres du personnel et aux élèves porteurs du coronavirus ou faisant partie d'un groupe à risques	8
1. Les symptômes chez l'enfant	8
2. Les symptômes chez l'adolescent et l'adulte	9
3. Définition du cas et des contacts	9
4. Mesures et recommandations pour le tracing	10
V. Formation continuée des enseignants et Formation initiale des directeurs	10

I. Protocole - ESAHR

PROTOCOLE	
Organisation des cours	<p>Selon la discipline artistique et en fonction de la superficie du local (si cours à l'intérieur) les cours se donnent à 100% en présentiel, avec un nombre maximum de 50 élèves par groupe-bulle, encadrants non compris (par ex : pour les cours d'ensemble).</p> <p>Si cela s'avère compliqué ou impossible, l'enseignant peut, en accord avec la direction de son établissement, scinder le groupe et travailler avec des groupes plus restreints. Il est toujours possible, dans ces cas de remplacer tout ou partie des cours présentiels par des cours à distance.</p> <p>Voir ci-dessous, les remarques générales et mesures spécifiques pour le théâtre, la danse, le chant (y compris pour la formation musicale et le chant d'ensemble) et les instruments à vent.</p>
Hygiène des mains	<p>Renforcée : les élèves et professeurs se lavent les mains au savon ou au gel hydro-alcoolique au début et à la fin de chaque cours (et, le cas échéant, avant et après avoir utilisé un instrument autre que l'instrument personnel).</p>
Aération et ventilation	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.</p> <p>Plus la concentration de CO₂ est faible, plus le risque de contamination par les aérosols est faible.</p> <p>Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées par une task force mise en place par le commissariat corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier.</p> <p>Les recommandations de base restent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- ouvrir les fenêtres avant les cours, aux interours, pauses, et après les cours ;- maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses- si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels. <p>Le CODECO demande de poursuivre les efforts déjà entrepris en généralisant l'usage de détecteurs de CO₂. A cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une enveloppe en vue de permettre d'accorder à l'ESAHR un soutien dans l'achat de ce matériel.</p> <p>Les conditions d'octroi de ce soutien, de priorisation de leur utilisation, ainsi que des recommandations d'utilisation des détecteurs de CO₂ se trouvent dans la circulaire 8360.</p>

	<p>Pour l'ESADR, la priorité est mise sur les locaux d'intersection, où les gens se croisent, où le port du masque peut être relâché et où la ventilation naturelle s'avère moins évidente. Sont visés par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux à disposition des membres du personnel ; - Cantines et réfectoires ; - Les locaux qui accueillent des activités d'enseignement qui ne permettent pas toujours le port du masque (ex : le chant, les instruments à vent, etc.). <p>Ces locaux devront être équipés en priorité. Si le local est partagé avec un autre type d'enseignement et qu'il est déjà muni d'un détecteur, il faudra s'assurer avec le PO de la mise à disposition du détecteur de CO2 pour l'ESADR.</p>
<p>Distanciation physique et masques buccaux, ou visières, ou parois en plexiglas si les masques buccaux rendent l'activité d'apprentissage impossible.</p> <p>Attention : avec la visière, il y a lieu de respecter malgré tout une distance de sécurité.</p>	<p>Jusqu'à 12 ans (élèves fréquentant l'école primaire)</p> <p>Distanciation physique dans les contacts entre adultes et entre personnel et élèves (mais pas entre élèves dans le groupe).</p> <p>Aucun changement de groupe pendant toute la durée de l'activité. Les mélanges de groupes classes doivent être évités autant que possible en dehors des activités pédagogiques, en particulier dans les espaces intérieurs et lorsqu'un cas positif est détecté dans un groupe.</p> <p>Les élèves se voient attribuer, dans toute la mesure du possible, une place fixe dans une classe fixe pendant toute la durée de l'activité.</p> <p>Les élèves doivent porter le masque à partir de 6 ans à l'intérieur. Le masque peut être ôté pour manger ou boire et dans les situations particulières visées dans les dispositions spécifiques applicables à certaines disciplines (voir ci-dessous).</p> <p>Des moments de pause peuvent également prévus lorsque les élèves sont assis en classe, pour leur bien-être et le bon déroulement de l'activité pédagogique, étant entendu que les consignes d'aération doivent être strictement respectées</p> <p>Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose.</p> <hr/> <p>A partir de 13 ans (les élèves fréquentant l'école secondaire et les adultes)</p> <p>Aucun changement de groupe pendant toute la durée de l'activité. Les mélanges de groupes classes doivent être évités autant que possible en dehors des activités pédagogiques, en particulier dans les espaces intérieurs et lorsqu'un cas positif est détecté dans un groupe.</p> <p>Les élèves se voient attribuer, dans toute la mesure du possible, une place fixe dans une classe fixe pendant toute la durée de l'activité. Si possible, cette place fixe reste la même à chaque cours.</p> <p>Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose</p>

	Le masque est obligatoire à l'intérieur pour les adultes (membres du personnel, tiers extérieurs,...) et pour les élèves de plus de 12 ans lors de tout contact, en ce compris pendant les temps de cours (voir dispositions spécifiques applicables).
Gestion des entrées et des sorties	Eviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques.
Utilisation du matériel didactique ou collectif	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées. Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'établissement, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ceci comprend notamment les stagiaires, formateurs, etc. (voir liste ci-dessous*).
Activités extra-muros (sorties au spectacle, au concert, visites de musées, d'expositions...)	Les activités extra-muros d'une journée sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société et au sein du secteur d'accueil de l'activité. Les activités extra-muros avec nuitées sont suspendues jusqu'au congé de détente (carnaval). Après ce congé, elles pourront reprendre dans le respect des règles en vigueur dans la société. Vous êtes invités à prendre connaissance des conditions strictes applicables au secteur d'accueil des activités, qui risquent d'être d'autant plus contraignantes si elles sont prévues à l'étranger.
Activités de groupe dans l'académie	Les réunions entre adultes en présentiel sont suspendues à l'exception de celles dont le contenu ne peut être abordé adéquatement en distanciel. Si une réunion est maintenue en présentiel, toutes les règles de prudence sanitaires doivent être appliquées. Les événements publics (exemples : fêtes, événements) dans l'enceinte de l'académie sont interdits et sont soumis aux règles applicables au secteur concerné lorsqu'ils sont organisés à l'extérieur.
Inscriptions	A distance. (Sans objet pour cette période de l'année)

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles ;
- les membres d'un jury ;
- les membres du SIPPT ou du CPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les membres des services d'inspection, ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en oeuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

II. Remarques générales et dispositions spécifiques

Remarques générales

- Garder à l'esprit les gestes barrière.
- La visière peut être utile pour certaines disciplines mais elle ne protège pas aussi efficacement qu'un masque. Avec la visière, il y a lieu de respecter malgré tout une distance de sécurité.
- S'il n'est pas possible de créer des groupes d'élèves d'âge homogène, les normes à appliquer sont celles relatives aux élèves les plus âgés.
- La durée maximum d'utilisation d'un local en continu est de 3 heures « horloge ». Il est nécessaire de procéder à l'aération du local conformément aux recommandations de la circulaire 8077.
- Pour tout travail physique ou sollicitant plus fortement la respiration, il faut d'autant plus veiller à ventiler le local pendant le cours et entre les cours.

Dispositions spécifiques

Pour rappel, en extérieur le masque peut être enlevé si la distance physique de 1,5m est respectée.

Les distances et/ou précautions supplémentaires suivantes doivent être appliquées au moment où les élèves et professeurs exercent l'une des activités décrites ci-après (chant, vents, danse, etc.).

Des détecteurs de CO2 doivent être installés en priorité dans les locaux qui accueillent des activités d'enseignement qui ne permettent pas toujours le port du masque. (cfr circulaire 8360)

- **pour les disciplines dans lesquelles intervient la voix chantée ou projetée (y compris pour le chant d'ensemble et lorsque l'on chante dans les cours de formation musicale) :**
 - le chant sans masque est autorisé, uniquement avec une distance de 3 mètres entre participants. Cette distance peut être réduite à 1,5 mètres si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - le masque est utilisé par les participants;
 - un écran en plexiglas est utilisé entre les participants ;
 - tous les participants sont placés sur une ligne, côte à côte et ne chantent/parlent pas l'un vers l'autre ou en face-à-face ;

L'aération de la classe doit être renforcée lors de ces cours (aération du local et pauses toutes les heures).

- **pour les instruments à vent :**
 - le port du masque étant impossible, une distance de 2 mètres (soit 4 M²) doit être respectée par rapport aux autres musiciens et au public éventuel ;
Cette distance peut être réduite à 1,5 mètres si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - un écran en plexiglas est utilisé entre les participants ;
 - tous les participants sont placés sur une ligne, côte à côte et ne jouent pas l'un vers l'autre ou en face-à-face.

- **pour la danse :**
 - pour les élèves à partir de 13 ans, pour le travail statique (ex : à la barre ou au sol), la distance normale de 1,5m doit être respectée. Pour le travail en déplacement ou impliquant un effort physique important, ces distances doivent être doublées (soit 9 M² par élève), sauf si le masque est utilisé par les participants (la distance peut alors être réduite à 1.5m). Limiter à moins d'une demi-classe si la superficie du local ne permet pas de respecter cette distance physique spécifique.

- **pour les arts de la parole et du théâtre :**
 - pour les élèves à partir de 13 ans, observer une distance de 3 mètres pour le travail impliquant un effort physique important ou une voix forte. Cette distance peut être réduite à 1,5 mètres si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - le masque est utilisé par les participants ;
 - un écran en plexiglas est utilisé entre les participants ;
 - tous les participants sont placés sur une ligne, côte à côte et ne parlent pas l'un vers l'autre ou en face-à-face (la distance latérale peut dans ce cas être réduite) ;

- **pour les arts plastiques :**
 - pour les élèves à partir de 13 ans, la distance normale de 1,50 M doit être respectée pour le travail statique. Pour le travail impliquant un déplacement (accès aux presses, fours, machineries, ...) ou un effort physique important, ces distances doivent être doublées (soit 9 M² par élève). Limiter à moins d'une demi-classe si la superficie du local ne permet pas de respecter cette distance physique spécifique. L'accès aux espaces clos, totalement fermés sans possibilité d'ouverture de fenêtre, n'est pas permis (ex. : labos photos, espace d'insolation...), sauf si une aération est possible.

III. Nettoyage des locaux et du matériel ou instruments utilisés

- Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air. Aérer les locaux très régulièrement pendant les pauses et au moins toutes les heures (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.). Vous pouvez utiliser les recommandations de la circulaire 8077.
- Laisser autant que possible les portes ouvertes (classes etc...) afin de réduire l'utilisation des poignées.
- Nécessité de nettoyer ou désinfecter les surfaces utilisées (bancs, matériel, machines) après chaque changement de groupe d'élèves.
- La désinfection du matériel ou des instruments utilisés est préconisée après chaque utilisation, ainsi que le lavage des mains.
- Nettoyer signifie retirer les saletés, ce qui permet de diminuer nombre de microbes. Cela se fait à l'eau et au savon.
- Désinfecter signifie utiliser des produits chimiques pour tuer les microbes restés sur les surfaces après le nettoyage. Utiliser de préférence de l'eau de javel ou un produit désinfectant avec 70% d'alcool (qui permet une élimination du virus).

Au-delà de ces règles spécifiques, il est renvoyé à la circulaire n°7719 (émise le 31 août 2020) « *Coronavirus Covid-19 : Mesures d'hygiène au sein des établissements scolaires dans le contexte d'épidémie de Covid-19* ».

IV. Dispositions applicables aux membres du personnel et aux élèves porteurs du coronavirus ou faisant partie d'un groupe à risques

1. Les symptômes chez l'enfant

Etant donné que les symptômes liés au Covid-19 sont peu spécifiques, il est important de rappeler que les élèves ne se plaignant que d'un rhume sont autorisés à fréquenter l'académie. A cet effet, vous trouverez ci-dessous une symptomatologie plus adaptée aux enfants :

- Fièvre (38° et plus) **sauf si la cause de la fièvre est connue** comme par exemple après la vaccination ;
- **Toux ou difficulté respiratoire : les plaintes connues** (par exemple chez des élèves qui ont de l'asthme) **ne comptent pas SAUF si elles s'aggravent soudainement** ;
- Rhume avec possible petite toux accompagnatrice et éternuements **ET autres symptômes** (telles que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d'appétit) ;
- **Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent fréquenter l'académie;**
- Altération du goût ou de l'odorat.

2. Les symptômes chez l'adolescent et l'adulte

Un **adulte** doit rester à domicile et ne peut pas venir aux cours s'il est malade ou présente :

- Au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente : toux aiguë et inexplicquée (les allergies ne comptent pas, par exemple), difficultés respiratoires (les plaintes connues, comme l'asthme, ne comptent pas), douleur thoracique, perte de goût et d'odorat;

OU

- Au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente : fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit ou diarrhée aqueuse ;

OU

- Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

3. Définition du cas et des contacts

- **Cas confirmé** ou **Cas Covid avéré** : Une personne dont le diagnostic a été confirmé par test moléculaire de COVID-19 (le test PCR ou antigénique en pharmacie est revenu positif) ;
- **Contact étroit ou haut risque** : toute personne ayant eu un contact cumulé **d'au moins 15 minutes à une distance de moins d'1,5m** (face à face, par exemple lors d'une conversation ou d'un contact physique), **sans port du masque** adéquat (couvrant le nez et la bouche) par une des deux personnes, ou s'il y a eu un contact direct avec un cas confirmé de Covid-19 (par exemple lors d'une embrassade) ou s'il y a eu contact direct avec des fluides corporels (comme par exemple la salive).
- **Contact à faible risque ou bas risque** : toute personne
 - qui a eu plus de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) mais avec port de masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) par les deux personnes ;
 - qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) ;
 - qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes mais où la distance de > 1,5 m a été respectée. Cela comprend entre autres des personnes qui travaillent dans la même pièce, ou ont fréquenté une salle d'attente.

4. Mesures et recommandations pour le tracing

En cas de suspicion de COVID-19 pour un élève ou pour un membre du personnel

Le bon sens s'applique : il convient de demander à la personne suspectée de ne pas fréquenter l'établissement et de prendre contact sans délai avec son médecin traitant ou un médecin généraliste. Aucune autre mesure n'est à prévoir à ce stade.

En cas de confirmation de COVID-19 pour un élève ou un membre du personnel

L'établissement est en principe contacté par le call center régional pour opérer un tracing dans l'établissement via la médecine du travail ou les personnes mandatées par les autorités de l'établissement, qui sont chargées d'établir les listes de personnes ayant été en contact à haut risque (selon la définition de Sciensano) avec la personne confirmée atteinte de COVID-19.

Quelles sont les conditions pour déclarer qu'il y a un « cluster » dans un établissement ? Dans ce cas, quelle est la procédure prévue ?

Si plusieurs cas positifs sont confirmés dans un groupe-classe, auditoire et/ou groupe plus large, les personnes mandatées par les établissements contactent l'inspection d'hygiène de la COCOM ou de l'AVIQ pour envisager les mesures sanitaires complémentaires à mettre place.

Contacts :

- Pour la Wallonie: cluster-covid@aviq.be ou 071/ 33 77 77
- Pour Bruxelles: notif-hyg@ccc.brussels ou 02/552.01.91

Pour toute question relative aux tracing, testing et quarantaine, vous pouvez vous référer aux informations de Sciensano : <https://coronavirus.brussels/tests-covid-resultats/test-quarantaine-isolement-covid/>

V. Formation continuée des enseignants et Formation initiale des directeurs

Les formations en présentiel sont interdites jusqu'au 18 mars, sauf lorsque leur contenu n'est pas transposable en distanciel et qu'elles sont organisées pour un petit groupe (5 ou 6 personnes max) dans le respect des normes sanitaires applicables et des gestes barrières, et ce compte tenu des spécificités des formations de l'ESAHR. Lorsque leur contenu est transposable, elles sont maintenues en distanciel.